



REGLEMENT du CONCOURS

« Prix des Pyrénées »

- *Volet Forces vives* -

**Du 26 avril au 30 juin 2010 à minuit,
la Communauté de Travail des Pyrénées organise un appel à candidatures
pour le volet « Forces Vives » de son Prix des Pyrénées.**

Article 1 - Présentation de la Communauté de Travail des Pyrénées

La Communauté de Travail des Pyrénées (CTP), Association Loi 1901 de droit français, a été créée en 1983 sous l'impulsion du Conseil de l'Europe dont la volonté était de créer sur les Pyrénées une structure de coopération transfrontalière similaire à celles existant au niveau des autres frontières européennes.

Les membres de cette institution sont les 8 entités bordant la chaîne des Pyrénées, à savoir :

- les 3 Régions françaises : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon
- les 4 Communautés Autonomes espagnoles : Catalogne, Aragon, Navarre, Euskadi
- la Principauté d'Andorre

La CTP a comme principal objectif de contribuer au développement du Massif pyrénéen tout en assurant la prise en compte de ses enjeux et la préservation de ses richesses. Pour ce faire, elle s'implique fortement en faveur de la coopération transfrontalière.

Ainsi, grâce au soutien de ses membres, la CTP et ses membres se consacrent à :

- favoriser les échanges entre les territoires et les acteurs du Massif pyrénéen,
- aborder ensemble les problématiques liées au massif,
- rechercher des solutions conjointes face aux enjeux identifiés,
- engager des actions partagées et structurantes de portée transfrontalière dans des domaines variés (transports et voies de communication, recherche et développement des nouvelles technologies, formation, culture, jeunesse, sports, tourisme, environnement...)

Le siège historique de la CTP est situé à Jaca (Aragon - Espagne).

Article 2 - Historique du concours

Au cours de ces dernières années de très nombreuses personnes ont démontré un engagement particulier pour la coopération transpyrénéenne.

Dans cet esprit, certaines d'entre elles avaient été mises à l'honneur à l'occasion du XXV^{ème} Conseil Plénier de la CTP qui marquait la fin de la Présidence d'Euskadi, le 21 septembre 2007 à Bilbao.

Les membres de la Communauté de Travail des Pyrénées ont souhaité aller plus loin et encourager les initiatives menées en faveur de son territoire par l'attribution d'un prix.

C'est ainsi qu'en 2009, la Communauté de travail des Pyrénées a initié la création d'un concours annuel : le « Prix des Pyrénées » en vue de démontrer l'exemplarité des collaborations et des initiatives menées sur son territoire, et de miser sur leur avenir.

Ce Prix des Pyrénées se compose de 2 volets :

- un Volet « Forces vives »
- un Volet « Jeunesse »

Article 3 – Présentation et objectif du Prix des Pyrénées « Forces vives »

Afin de donner davantage de visibilité à son action, la Communauté de Travail des Pyrénées attribuera chaque année un Prix pour mettre à l'honneur les acteurs les plus dynamiques de son territoire.

Ce Prix vise à récompenser une personnalité ou un groupe (public ou privé) dont l'activité, l'engagement et l'œuvre créatrice ont un vrai retentissement pour le développement, la reconnaissance ou la mise en valeur des Pyrénées et des territoires composant la Communauté de Travail des Pyrénées.

Chaque année, un seul titre honorifique sera remis au titre du Prix des Pyrénées « Forces vives » pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Par ailleurs, conformément aux orientations du Plan d'actions 2009-2011 de la CTP, une attention particulière sera prêtée, pour l'édition du Prix 2010, aux candidatures concernant le thème du développement durable.

Article 4 - Modalités du concours

4.1 Conditions de participation

Le « Prix des Pyrénées – Volet Forces Vives » est ouvert à toute personne physique ou morale (publique ou privée) établie sur le territoire de la Communauté de Travail des Pyrénées, c'est-à-dire des Régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, des Communautés autonomes d'Aragon, de Catalogne, d'Euskadi, de Navarre et de la Principauté d'Andorre.

La participation à ce concours peut être enregistrée au titre des **actions courantes** ou de **projets ponctuels** menés par les candidats et intéressant des domaines variés (culturel, scientifique, universitaire, agricole, économique, environnemental...).

Les candidatures déposées au titre du Prix des Pyrénées « Forces vives » doivent obligatoirement :

- concerner des démarches de coopération transfrontalière,
- intervenir en faveur du territoire de la CTP.

Une attention particulière sera portée à la coopération transpyrénéenne, à l'exemplarité et à la pérennité des actions engagées, ainsi qu'aux résultats obtenus.

Il est à noter que les projets d'ores et déjà soutenus par des démarches de coopération territoriales, telles que le Programme Opérationnel de coopération transfrontalière Espagne-France-Andorre (POCTEFA, Interreg IVA), ne sont pas éligibles au « Prix des Pyrénées ».

Enfin, pour être éligibles, les candidats devront, grâce à leurs actions, favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, de coopération entre les hommes et les femmes, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser ou conforter l'existence d'une identité et d'une culture fortes.

Les lauréats acceptent que leurs nom et photo puissent être utilisés par la Communauté de Travail des Pyrénées.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

4.2 Délais de participation

L'appel à candidatures pour le Volet « Forces vives » du Prix des Pyrénées 2010 débutera le 26 avril 2010.

Les participants devront télécharger le dossier d'inscription sur le site de la CTP (www.ctp.org) puis le compléter et le renvoyer au plus tard le 30 juin 2010 :

- en format papier par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Secrétariat Général de la Communauté de Travail des Pyrénées
Direction des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée
Région Midi-Pyrénées
22, boulevard du maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 4 – France

et

- en format électronique (document WORD) à l'adresse suivante : info@ctp.org

4.3 Modalités de sélection

La sélection des candidatures se déroulera en 3 étapes :

- La phase d'admissibilité

Cette phase consistera à vérifier que les candidatures au Prix des Pyrénées « Forces vives » répondent à l'ensemble des critères suivants :

- les dossiers devront être transmis au Secrétariat Général de la CTP dans les délais définis,
- les démarches proposées (projets ponctuels ou actions courantes) devront à minima être engagées et pourront être achevées lors de leur dépôt au Prix des Pyrénées, et des résultats concrets devront avoir été obtenus,
- dans le cas de candidatures liées à des projets ponctuels, ceux-ci ne devront pas être financés par des programmes européens de coopération territoriale,
- les démarches proposées devront favoriser la constitution d'un espace ouvert, de liberté, d'échange, de coopération entre les hommes et les femmes, de dialogue, de solidarité au sein de la Communauté de Travail des Pyrénées, et favoriser l'existence d'une identité et d'une culture forte,
- l'ensemble des pièces constitutives du dossier devra être fourni, et ce, selon le format demandé (dossier de candidature).

- Le 1^{er} niveau de sélection

Chaque membre de la Communauté de Travail des Pyrénées analysera les candidatures sur la base des critères suivants :

- la qualité du dossier de candidature (clarté et argumentation),
- l'intérêt de la démarche pour le territoire d'action (réponse à des problématiques/enjeux existants, prise en compte du contexte du territoire concerné),
- l'adéquation des moyens mis en œuvre au regard des résultats attendus et obtenus,
- la durée et les perspectives de pérennisation de la démarche (notamment en terme de viabilité financière),
- le caractère innovant de la démarche (thématique, contenu et portée des actions, aspects technologiques, emploi....)
- les intérêts et possibilités de transférabilité de la démarche à une plus large échelle ou à d'autres territoires,
- la qualité et la valeur ajoutée de la coopération entre les partenaires, le cas échéant,
- l'intérêt de la coopération en faveur des territoires, des citoyens ou publics cibles au regard des objectifs poursuivis,

- les apports/impacts de la démarche pour le renforcement de la coopération (transfrontalière, inter-régionale ou régionale).

Par ailleurs, en 2010, une attention particulière sera portée aux démarches concernant le thème du développement durable (c'est à dire, permettant à la fois d'assurer un développement économiquement efficace, socialement équitable et soutenable en terme environnemental).

- La sélection finale

Sur la base du travail d'analyse réalisé par les membres de la CTP, un jury procédera à la sélection finale du Prix au mois de juillet 2010.

Celui sera composé :

- d'un Président de jury, personnalité extérieure aux membres de la Communauté de Travail des Pyrénées
- des membres du Comité de Coordination de la Communauté de Travail des Pyrénées
- des quatre coordinateurs des commissions de travail de la CTP

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix et ses décisions sont sans appel.

Article 5 – Récompense et remise du Prix

Pour récompenser et mettre à l'honneur le lauréat 2010 du Prix des Pyrénées « Forces vives » comme « l'acteur le plus dynamique du territoire de la CTP », le trophée de la CTP lui sera officiellement remis au cours du XXVIII^{ème} Conseil Plénier de la CTP qui se déroulera à l'automne 2010.

Article 6 - Responsabilités

Les organisateurs et les membres du jury déclinent toute responsabilité en cas de recours éventuels de tiers, pour ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du concours.

Article 7 - Dépôt du règlement chez un huissier de justice

Le règlement de ce concours est déposé en l'étude de :
SCP Jean-Luc AYNE, Bruno DURROUX et Luc LANCON, Huissiers de Justice,
161, rue Yves MONTANT - Parc 2000 La Mosson - CS 97803
34083 MONTPELLIER Cedex 4
Tel: 04 67 06 18 45 / fax: 04 67 58 82 74

La copie du règlement peut être obtenue sur demande écrite auprès de celui-ci ou auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Travail des Pyrénées (Direction des Affaires européennes et de la Coopération décentralisée - Région Midi-Pyrénées - 22, boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 4 – France)

Le présent règlement sera également disponible sur le site de la CTP (www.ctp.org).